

Liste de contrôle de la version standard 16.1 de LEAF Marque

Issued: 1 Août 2023

Effective: 1 Septembre 2023



Cette liste de contrôle vise à aider les entreprises lors de la préparation de leur audit LEAF Marque. Il ne remplace pas la LEAF Marque Standard v16.1 qui fournit des informations supplémentaires sur les exigences de vérification et les preuves nécessaires. Des conseils supplémentaires peuvent être trouvés sur le LEAF Sustainable Farming Review et le site Web LEAF Marque.

Le texte rouge indique les informations qui ont été modifiées ou nouvelles pour la LEAF Marque Standard v16.1.

CP No.	Control Point	E- Essential	R- Recommended	N/A	Notes on N/A eligibility
Organisation et Planification					
1.1	Le Bilan d'Agriculturedurable de LEAF a été achevé.	E			
1.2	L'entreprise est un membre certifié du standard LEAF-Marque, un système de certification de base approuvé pour chaque produit nécessitant la certification LEAF Marque.	E			
1.3	La section « Détails de l'exploitation » et « Informations relatives à la production » de « Mon profil » sur « myLEAF » a été remplie et est exacte	E			
1.4	[Supprimé depuis v13.0]				
1.5	[Supprimé depuis v13.0]				
1.6	Il existe une politique De gestion agricole intégrée (IFM)	E			
1.7	[Supprimé depuis v15.0]				
1.8	[Supprimé depuis v15.0]				
1.9	[Supprimé depuis v15.0]				
1.10	La politique de l'integrated Farm Management / Gestion agricole intégrée est signée et comprise par les membres permanents du personnel.	E			
1.11	Les éléments pertinents de la politique de gestion agricole intégrée (IFM) ont été communiqués aux fournisseurs et aux contractuels.	E			
1.12	L'utilisation des ressources et la gestion des déchets sont prises en compte lors de l'achat, de la conception ou de la restauration de bâtiments et/ou d'équipements.	E		N/A	N/A si aucun bâtiment ou équipement n'a été acheté, conçu ou restauré, au cours des 12 derniers mois et/ou s'ils font l'objets de prévisions
1.13	[Supprimé depuis v15.0]				
1.14	Existence d'un registre de toutes les réclamations reçues et de preuves d'actions appropriées.	E			
1.15	Le personnel concerné participe régulièrement à des activités de formation ou de sensibilisation aux principes et pratiques de l'IFM.	E			
1.16	[Supprimé depuis v14.1]				
1.17	Existence d'une Évaluation des Risques liés à la Santé et à la Sécurité.	E			
1.18	[Supprimé depuis v15.0]				
1.19	[Supprimé depuis v15.0]				
1.20	[Supprimé depuis v15.0]				
1.21	[Supprimé depuis v15.0]				
1.22	(Nouveau v16.0) L'exploitation collabore avec d'autres.		R		
1.23	(Nouveau v16.0) L'exploitation prend part aux actions collectives.		R		
1.24	(Nouveau v16.0) Des mesures sont prises pour renforcer la résilience climatique	E			

CP No.	Control Point	E- Essential	R- Recommended	N/A	Notes on N/A eligibility
Gestion et Fertilité des Sols					
2.1	Existence et mise en œuvre d'un Programme de Gestion des Sols (comprenant une carte descriptive).	E			
2.2	Des mesures sont prises pour conserver et accroître la matière organique des sols	E		N/A	N/A dans certaines circonstances où des milieux de culture autres que le sol sont utilisés
2.3	Existence et mise en œuvre d'un Programme de Gestion des Nutriments intégré dans un Programme de Gestion du Lisier (4.2).	E			
2.4	L'exploitation connaît les sols, les animaux d'élevage et les cultures enclins à présenter des traces de déficiences en éléments.	E			
2.5	[Supprimé depuis v11.0]				
2.6	Existence d'un plan de culture à long terme.	E		N/A	N/A dans certains cas où il existe des cultures pérennes telles qu'un verger, des cultures protégées à long terme et des pâturages permanents
2.7	Le risque de dégradation des sols est évalué avant la mise en œuvre d'activité afin de s'assurer du caractère approprié du calendrier, de l'état des champs, des équipements et des techniques de gestion des sols.	E		N/A	N/A dans certaines circonstances de culture en substrat
2.8	[Supprimé depuis v16.0]				
2.9	Des recommandations relatives à l'application d'engrais (organiques ou non organiques) sont reçues de la part de personnes compétentes et qualifiées.	E		N/A	N/A lorsque l'exploitation n'utilise pas d'engrais
2.10	Tenue d'un registre des applications d'engrais organiques et non organiques	E		N/A	N/A lorsque l'exploitation n'utilise pas d'engrais
2.11	Les opérateurs/sous- traitants sont formés aux techniques correctes d'application des nutriments.	E		N/A	N/A Lorsque l'exploitation n'utilise pas de nutriments ou de fumier
2.12	[Supprimé depuis v16.0]				
2.13	Des mesures de contrôle sont mises en œuvre afin de réduire au minimum la perte de nutriments lors de l'application de matières organiques.	E		N/A	N/A en cas d'absence d'application de fumier ou de matières organiques
2.14	(Nouveau v16.0) La santé des sols est mesurée.	E		N/A	N/A dans les circonstances où un autre medium que le sols est utilisé
Santé et Protection des Cultures					
3.1	Un plan de santé et de protection des cultures est mis en œuvre.	E			
3.2	Il existe des stratégies pour éviter la résistance des mauvaises herbes, des maladies et des ravageurs aux herbicides, fongicides et insecticides.	E		N/A	N/A où les PPP ne sont pas appliqués
3.3	Mise en place d'un système de surveillance et d'enregistrement des parasites (y compris les vertébrés), des maladies, des niveaux de mauvaises herbes et des espèces prédatrices bénéfiques. Ce système est utilisé dans les décisions d'application de produits phytosanitaires (PP)	E			
3.4	Un registre justifie l'utilisation de toutes les pratiques de protection des cultures	E			
3.5	L'exploitation tient compte des conséquences environnementales de toutes les pratiques de protection des cultures, y compris le/les produit(s) phytosanitaires (PP), ainsi que les pratiques mécaniques et de préparation des sols.	E			
3.6	Les stades de croissance, les niveaux d'infestation et le type de produit phytosanitaire sont pris en compte avant de décider du taux approprié de produit phytosanitaire (PP) utilisé.	E		N/A	N/A lorsque les PPP ne sont pas appliqués
3.7	Des mesures sont prises afin de réduire au minimum les dommages touchant des espèces bénéfiques et non ciblées.	E			
3.8	Il existe une procédure documentée pour s'assurer que les intervalles de récolte sont appliqués	E		N/A	N/A lorsque les PPP ne sont pas appliqués

CP No.	Control Point	E – Essential	R – Recommended	N/A	Notes on N/A eligibility
3.9	Des précautions sont prises pour s'assurer que l'utilisation d'un produit phytopharmaceutique (PPP) est limitée à la zone dans laquelle elle est requise.	E		N/A	N/A lorsque l'exploitation n'utilise pas de PP
3.10	Existence d'une procédure documentée et affichée, ainsi que d'un processus de notification visant à alerter le personnel et/ou les autorités concernées en cas de déversements nuisibles à l'environnement, aux	E			
3.11	Les applications de produits phytosanitaires (PP) sont consignées.	E		N/A	N/A lorsque l'exploitation n'utilise pas de PP
3.12	Des mesures de protection sont mises en place en cas de mélange/manipulation de produits phytosanitaires (pp) afin d'empêcher la pénétration des déversements potentiels et de la pollution consécutive dans l'eau et l'environnement	E		N/A	N/A en l'absence de manipulation ou de mélange de PP par l'exploitation
3.13	Les recommandations relatives aux produits phytosanitaires sont émises par des personnes qualifiées et compétentes.	E		N/A	N/A en l'absence d'application des PP
3.14	Les opérateurs/sous-traitants sont formés à l'utilisation des produits (PP) et suivent un perfectionnement professionnel continu.	E		N/A	N/A en l'absence d'application des PP
3.15	[Supprimé depuis v16.0]				
3.16	Les équipements d'application des produits phytopharmaceutiques (PPP) possèdent des certificats de test d'un système reconnu au niveau national ou sont entretenus et calibrés de manière appropriée pour garantir un fonctionnement sûr et fiable.	E		N/A	N/A lorsque l'exploitation n'utilise pas de PP
3.17	Le stockage des produits Phytosanitaires (PP) est sûr et protège l'environnement et les personnes.	E		N/A	N/A lorsque l'exploitation ne stocke pas de PP
3.18	Seuls les produits phytosanitaires (PP) disposant d'une homologation font l'objet d'un stockage.	E		N/A	N/A Lorsque l'exploitation ne stocke pas de PP
3.19	Les produits phytopharmaceutiques (PPPs) sont appliqués à la fréquence et au dosage adéquats, garantissant une utilisation efficace.	E		N/A	N/A lorsque l'exploitation n'utilise pas de PP
3.20	(Mise à niveau v16.0) Des précautions suffisantes sont prises afin de protéger les exploitations environnantes et le public des applications de produits phytosanitaires (PP).	E		N/A	N/A lorsque l'exploitation n'utilise pas de PP
3.21	(Nouveau v16.0) Des mesures sont prises pour informer les exploitations voisines et le public des activités d'application de produits phytosanitaires.		R	N/A	N/A lorsque l'exploitation n'utilise pas de PP
Lutte Contre la Pollution et Gestion des Sous-Produits					
4.1	[Supprimé depuis v16.0]				
4.2	Existence et mise en œuvre d'un programme de gestion du lisier.	E		N/A	N/A en l'absence de production et d'utilisation de matières organiques
4.3	Les réservoirs de carburant fixes sont pourvus d'une double paroi et des dispositifs sont prévus pour empêcher les déversements potentiels d'atteindre les cours d'eau.	E		N/A	N/A en l'absence de stockage de carburant
4.4	L'équipement est entretenu et calibré de manière régulière pour assurer une application correcte et efficace.	E		N/A	N/A lorsque l'entreprise n'utilise pas , de pulvérisateur, d'engrais, d'épandeur de fumier, de tracteur
4.5	Existence d'une Évaluation des Risques liés à la Pollution qui identifie, documente et enregistre tous les polluants potentiels sur une carte.	E			
4.6	[Supprimé depuis v15.0]				
4.7	[Supprimé depuis v16.0]				
4.8	(Mise à jour v16.0) Existence de cartes de tous les plans de drainage concernant les zones bâties agricoles générales et	E			
4.9	[Supprimé depuis v16.0]				
4.10	(Nouveau v16.0) Existence d'un audit annuel des déchets		R		
4.11	(Nouveau v16.0) Existence d'un plan d'action pur l'audit des déchets.		R		
Élevage Animal					
5.1	Des mesures sont prises pour éviter la dégradation des pâturages par le bétail et pour optimiser la biodiversité.	E		N/A	N/A si pas d'élevage en plein air

CP No.	Control Point	E – Essential	R – Recommended	N/A	Notes on N/A eligibility
5.2	Les oiseaux nicheurs et la faune sont protégés lors de la coupe du fourrage.	E		N/A	N/A en l'absence de coupe de fourrage
5.3	Les matières organiques, les digestats, les composts, l'ensilage, les effluents d'ensilage et les matières organiques solides sont stockés conformément aux meilleures pratiques.	E		N/A	N/A en l'absence de matières organiques, de digestats, de composts, d'ensilage, d'effluents d'ensilage et de matières organiques solides
5.4	Existence d'une capacité de stockage de lisier et de purin animaux sûre et adaptée aux nécessités de l'exploitation.	E		N/A	N/A en l'absence de stockage de lisier ou de purin animaux
5.5	Les eaux usées et les effluents d'ensilage sont recueillis et recyclés de manière sûre.	E		N/A	N/A en l'absence d'eaux usées ou d'effluents d'ensilage
5.6	[Supprimé depuis v16.0]				
5.7	Existence et mise en oeuvre d'un Programme de santé des animaux d'élevage.	E		N/A	N/A en absence de bétail
5.8	Visite annuelle de votre/vos vétérinaire(s) pour discuter de la stratégie de santé animale et des questions de bien-être.	E		N/A	N/A si l'exploitation n'a pas de cheptel
5.9	Les indicateurs de santé et de bien-être des animaux sont suivis et utilisés pour évaluer les performances sur la base du cycle de production.	E		N/A	N/A si l'exploitation n'a pas de cheptel
5.10	Les personnels et contractuels clés sont formés au suivi des indicateurs de santé et de bien-être des animaux.		R	N/A	N/A si l'exploitation n'a pas de cheptel
5.11	Les indicateurs de performance des animaux sont contrôlés sur la base du cycle de production.		R	N/A	N/A si l'exploitation n'a pas de cheptel
5.12	(Mise à niveau v16.0) Un audit de l'alimentation animale est effectué	E		N/A	N/A si l'exploitation n'a pas de cheptel
5.13	(Mise à niveau v16.0) Un plan d'action de l'alimentation animale est mis en place	E		N/A	N/A si l'exploitation n'a pas de cheptel
	Efficacité Énergétique				
6.1	Un audit énergétique annuel est effectué	E			
6.2	La consommation d'énergie fait l'objet d'un suivi	E			
6.3	Les émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'exploitation sont enregistrées.	E			
6.4	Un plan d'action énergétique est mis en oeuvre.	E			
6.5	(Nouveau v16.0) Un outil est utilisé pour l'empreinte carbone.		R		
	Gestion de L'eau				
7.1	Existence et mise en oeuvre d'un plan de gestion de l'eau.	E			
7.2	[Supprimé depuis v15.0]				
7.3	Des mesures de l'efficacité de l'utilisation de l'eau sont effectuées.	E		N/A	N/A en cas d'absence d'irrigation ou dans certaines circonstances où les mesures sont difficilement réalisables et justifiées par l'exploitation
7.4	(Mise à niveau v16.0) Les mesures d'efficacité de l'utilisation de l'eau appliquée sont analysées, toutes les modifications sont justifiées et les mesures sont utilisées pour planifier les améliorations.	E		N/A	N/A en cas d'absence d'irrigation ou dans certaines circonstances où les mesures sont difficilement réalisables et justifiées par l'exploitation
7.5	[Supprimé depuis v16.0]				
7.6	(Nouveau v16.0) Les provenances de l'eau utilisée sont justifiées.		R		
7.7	(Nouveau v16.0) La qualité de l'eau est contrôlée.		R	N/A	N/A en l'absence d'eau de surface
	Préservation des Paysages et de la Nature				
8.1	Existence d'un Audit sur la Préservation des Paysages et de la Nature documenté (y compris une carte).	E			
8.2	Existence et mise en oeuvre d'un Programme de Préservation et de Mise en Valeur des Paysages et de la Nature.	E			

CP No.	Control Point	E – Essential	R – Recommended	N/A	Notes on N/A eligibility
8.3	Le programme de mise en valeur et de préservation des paysages fait partie intégrante du système agricole.	E			
8.4	Lorsque les terres sont louées pendant moins de trois ans, il convient de se renseigner sur les pratiques de gestion de préservation du propriétaire.	E		N/A	N/A en l'absence de location des terres
8.5	Les contractuels et les locataires louant des terres à l'exploitation certifiée gèrent les terres de manière à protéger et améliorer l'environnement.		R	N/A	N/A en l'absence de location des terres
8.6	[Supprimé depuis v16.0]				
8.7	Des mesures sont prises pour protéger et améliorer l'habitat dans les champs et/ou les limites du site et d'autres caractéristiques du paysage.	E			
8.8	[Supprimé depuis v16.0]				
8.9	Le calendrier et la fréquence de la gestion des cours d'eau sont restreints.	E		N/A	N/A pour les exploitations dépourvues de cours d'eau
8.10	Détention d'un permis pour tout abattage d'arbre (le cas échéant).	E		N/A	N/A pour les exploitations où aucun arbre n'a été abattu
8.11	Les arbres en champ et les arbres intégrés aux limites et aux haies sont conservés.	E		N/A	NA en l'absence d'arbres en champ, dans les haies ou dans les limites
8.12	Absence de recours au travail des sols en profondeur sous la voûte des arbres.	E		N/A	N/A pour les exploitations dépourvues d'arbres en champ et de haies
8.13	[Supprimé depuis v15.0]				
8.14	Les bordures et/ou les limites de champ sont gérées de manière bienveillante.	E			
8.15	[Supprimé depuis v16.0]				
8.16	Des espèces indigènes et/ou appropriées sont utilisées dans les bordures de champ et les autres habitats.	E			
8.17	[Supprimé depuis v16.0]				
8.18	Il convient de veiller à éviter les dommages aux ou la destruction de monuments anciens d'importance nationale ou locale, ainsi que les zones d'intérêt archéologique ou historique	E		N/A	N/A en l'absence de monuments anciens et de zones d'intérêt archéologique ou historique
8.19	[Supprimé depuis v16.0]				
8.20	LN.LQ.05 Les activités de gestion agricole sont ajustées pour éviter les zones où les oiseaux et/ou d'autres espèces	E		N/A	N/A en l'absence d'espèces nicheuses
8.21	Le personnel est impliqué dans la planification et la mise en œuvre de l'amélioration des éléments d'habitat et de paysages.		R		
8.22	[Supprimé depuis v16.0]				
8.23	10 % ou plus des terres de l'exploitation ou du site sont gérées comme une zone d'habitat.		R		
8.24	Des habitats de nidification et de la nourriture d'été et d'hiver pour les oiseaux présents sur l'exploitation agricole sont fournis avec d'autres activités pour améliorer l'habitat de la faune indigène.	E			
8.25	Les abeilles et les pollinisateurs sont compris comme espèces essentielles dans le Programme de Préservation et de Mise en Valeur des Paysages et de la Nature	E			
8.26	La question du Bilan d'Agriculture durable de LEAF relative aux habitats sur l'exploitation agricole a été complétée.	E			
8.27	(Mise à niveau v16.0) Au moins une espèce ou un habitat représentatif, qui peut être justifié en termes environnementaux, est surveillé sur le site de l'exploitation.	E			

CP No.	Control Point	E- Essential	R- Recommended	N/A	Notes on N/A eligibility
8.28	(Nouveau v16.0) La conversion d'écosystèmes naturels à des fins agricoles n'a lieu que lorsqu'il y a respect des engagements nationaux et/ou mondiaux et que l'impact négatif sur l'environnement est minimal.	E		N/A	N/A s'il n'y a pas d'historique de forêts naturelles/zones protégées ou si les écosystèmes naturels n'ont pas été convertis à des fins exclusivement agricoles depuis la propriété actuelle ou dans les plans futurs.
8.29	(Nouveau v16.0) Les zones protégées et/ou à haute valeur de conservation sont protégées et gérées de manière appropriée.	E			
Mobiliser la Société					
9.1	[Supprimé depuis v15.0]				
9.2	[Supprimé depuis v15.0]				
9.3	[Supprimé depuis v15.0]				
9.4	Au moins une activité est réalisée chaque année dans le but de faire participer les communautés locales ou plus larges.	E			
9.5	Les questions sur l'implication auprès de la communauté dans l'évaluation de la durabilité agricole de LEAF ont été remplies	E			